



<p align="center">RÈGLEMENT D'EXECUTION (UE) 2015/1998 DE LA COMMISSION du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile</p>
<p align="center">APPENDICE 6-H1 DÉCLARATION D'ENGAGEMENTS — ACC3 TITULAIRE D'UNE VALIDATION DE SÛRETÉ AÉRIENNE DE L'UNION EUROPÉENNE</p>

Au nom de [nom du transporteur aérien]....., je prends acte de ce qui suit.

Le présent rapport établit le niveau de sûreté appliqué aux opérations de fret aérien à destination de l'Union européenne ou de l'EEE au regard des normes de sûreté mentionnées ou visées sur la liste de contrôle.

[nom du transporteur aérien]..... ne peut être désigné comme «transporteur de fret aérien ou de courrier aérien qui effectue des opérations à destination de l'Union au départ d'un aéroport d'un pays tiers» (ACC3) qu'après qu'un rapport de validation de sûreté aérienne de l'Union européenne a été soumis à cette fin à l'autorité compétente d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Islande, de la Norvège ou de la Suisse, et accepté par cette autorité, et que les renseignements concernant l'ACC3 ont été introduits dans la «base de données de l'Union sur la sûreté de la chaîne d'approvisionnement».

Si l'autorité compétente d'un État membre de l'Union européenne ou la Commission européenne relève un manquement aux mesures de sûreté visées dans le rapport, [nom du transporteur aérien]..... peut se voir retirer la désignation comme ACC3 déjà obtenue pour cet aéroport, ce qui empêchera [nom du transporteur aérien]..... de transporter du fret aérien ou du courrier aérien à destination de l'Union européenne ou de l'EEE au départ de cet aéroport.

Le rapport a une durée de validité de cinq ans et expire donc le au plus tard.

Au nom de [nom du transporteur aérien]....., je déclare:

- (1) que [nom du transporteur aérien]..... acceptera des mesures de suivi nécessaires aux fins du contrôle des normes confirmées par le rapport;
- (2) je fournirai rapidement (tout au moins dans un délai de 15 jours) à l'autorité compétente responsable de la désignation les informations utiles dans le cas où:
 - a) des modifications sont apportées au programme de sûreté de [nom du transporteur aérien].....,

DIFFUSION RESTREINTE:

L'article 20 de l'AR du 24 mars 2000 portant exécution de la Loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité limite la diffusion des documents revêtus de la mention "DIFFUSION RESTREINTE" aux personnes qui sont compétentes pour en prendre connaissance. Ces documents ou leur contenu ne peuvent être utilisés à d'autres fins que moyennant l'autorisation préalable de l'auteur original



- b) la responsabilité globale en matière de sûreté est confiée à une personne autre que la personne désignée au point 1.7 de l'appendice 6-C3 du règlement d'exécution (UE) 2015/1998,
- c) d'autres modifications des locaux ou des procédures sont susceptibles d'avoir des conséquences notables sur la sûreté,
- d) le transporteur aérien cesse son activité, ne s'occupe plus de fret aérien ou de courrier aérien à destination de l'Union européenne, ou ne satisfait plus aux exigences de la législation applicable de l'Union validées dans le présent rapport;
- (3) que [nom du transporteur aérien]..... maintiendra le niveau de sûreté établi dans le présent rapport comme étant conforme à l'objectif défini sur la liste de contrôle et, le cas échéant, mettra en œuvre et appliquera toutes les autres mesures de sûreté nécessaires pour être désigné comme ACC3 lorsque les normes de sûreté ont été jugées insuffisantes, jusqu'à la validation ultérieure des activités de [nom du transporteur aérien].....;
- (4) que [nom du transporteur aérien]..... informera l'autorité compétente responsable de la désignation s'il n'est pas en mesure de demander, d'obtenir ou de garantir l'application des contrôles de sûreté appropriés portant sur le fret ou le courrier qu'il reçoit à transporter à destination de l'Union européenne ou de l'EEE, ou s'il ne peut pas exercer un contrôle effectif sur sa chaîne d'approvisionnement.

Au nom de [nom du transporteur aérien]....., j'assume l'entière responsabilité de la présente déclaration.

Nom et fonction dans l'entreprise :	
Nom et adresse de l'entreprise :	
Date et place :	
Signature :	Cachet d'entreprise :

DIFFUSION RESTREINTE:

L'article 20 de l'AR du 24 mars 2000 portant exécution de la Loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité limite la diffusion des documents revêtus de la mention "DIFFUSION RESTREINTE" aux personnes qui sont compétentes pour en prendre connaissance. Ces documents ou leur contenu ne peuvent être utilisés à d'autres fins que moyennant l'autorisation préalable de l'auteur original